

Décret-loi n° 2011-51 du 6 juin 2011, portant modification du code du travail.

Le Président de la République par intérim,

Sur proposition du ministre des affaires sociales,

Vu le code du travail promulgué par la loi n° 66-27 du 30 avril 1966, tel que modifié et complété par les textes subséquents,

Vu le décret-lot n° 2011-14 du 13 mars 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la délibération du conseil des ministres.

Prend le décret-loi dont la teneur suit :

Article premier - Est abrogée l'expression « le 7 novembre » prévue à l'article 445 du code du travail - remplacée par l'expression « le 14 Janvier » et insérée directement avant l'expression « 20 mars ».

Art. 2 - Le présent décret-loi sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 6 juin 2011.

Le Président de la République par intérim

Fouad Mebazaâ